

# Convention de partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**l'académie de Nice**

et

**l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Provence-Alpes-Côte  
d'Azur (UIMM PACA)**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

**L'académie d'Aix-Marseille**, représentée par **Bernard Beignier**, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,  
et

**L'académie de Nice**, représentée par **Emmanuel Ethis**, Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités,

d'une part,

et

**L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Provence-Alpes-Côte d'Azur (UIMM PACA)**, représentée par **Philippe Brun**, Président,

d'autre part,

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

## PREAMBULE

Considérant :

- l'accord-cadre de coopération entre le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, signée le 03 avril 2015 ;
- la convention de partenariat entre l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice, la CARSAT Sud-Est et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 08 avril 2015 ;
- l'avenant à la convention de partenariat entre l'académie d'Aix-Marseille et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Provence-Alpes-Côte d'azur (*représentée entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du 13-04 et entre celle du 84*), signée le 12 décembre 2012 ;
- la convention de partenariat entre l'académie d'Aix-Marseille, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Provence-Alpes 13-04 et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Vaucluse, signée le 21 octobre 2008 ;
- que ces textes constituent le nouveau cadre de référence de la coopération spécifique, sur le plan opérationnel, entre l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que le présent accord devra veiller à respecter la cohérence et la complémentarité des actions engagées par les parties ;
- qu'un nombre significatif de réalisations entre les 2 parties ont pu voir le jour, à savoir :
  - des actions concrètes en matière d'apprentissage générant une carte de visite régionale de forte demande, allant de 70 apprentis en 2012 à 200 apprentis en 2016 en partenariat entre le centre de formation des apprentis de l'industrie (CFAI Provence), des établissements publics d'enseignements (EPLE) et des lycées d'enseignement privés,
  - des parcours en contrat de professionnalisation avec les GRETA et l'association de formation professionnelle de l'industrie (AFPI Provence),
  - des actions de remise à niveau de publics en difficulté,
  - des études des besoins de professionnalisation sur la filière aéronautique,
  - des actions territoriales d'information/d'orientation (opérations Jeunes Industrie),
  - la conduite de projets inter-filières collaboratifs (Henri Fabre)...
- que la présente convention, sur un périmètre à présent régional, intègre de nouveaux enjeux, tels que le développement des usages numériques dans tous les domaines de la vie économique, l'évolution constante des techniques et des organisations et l'adaptation aux nouvelles technologies modifiant le modèle de formation du présentiel vers le distanciel ;
- de renforcer prioritairement l'attractivité des métiers techniques industriels et leur féminisation, et de développer la mise en place de parcours visant à assurer à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif, l'accès à un ensemble de compétences, assurance d'une qualification et, à terme, d'une insertion sociale réussie.

Dans ce contexte, l'UIMM PACA et les académies d'Aix-Marseille et de Nice, conviennent de poursuivre et structurer leur collaboration sur le plan opérationnel, afin de renforcer l'attractivité des métiers techniques industriels et leur féminisation, de développer la mise en place de parcours visant à assurer à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif, l'accès à un ensemble de compétences, assurance d'une qualification et, à terme, d'une insertion sociale réussie ; de favoriser le développement des relations entre les entreprises du secteur de la métallurgie et les établissements de formation publics et privés sous contrat, d'améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise, et de procéder aux nécessaires adaptations de l'offre de formation aux métiers de la métallurgie, et aux évolutions économiques et technologiques du secteur.

## **Article 1 – Engagements des parties signataires**

### **1.1. Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Éducation nationale**

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes, en matière d'information et d'approche éducative de l'orientation vers les métiers industriels quelles que soient les voies de formation, en collaboration avec les services académiques de l'information et de l'orientation et de la DRONISEP PACA.

Ces actions portent sur l'orientation et l'information auprès des jeunes, des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation dès l'entrée au collège, sur les métiers de la branche d'activité et les formations qui y conduisent.

Elles doivent contribuer à améliorer l'orientation des jeunes, l'accompagnement et le suivi des élèves déjà engagés dans la voie professionnelle.

Dans un schéma d'homogénéité de la démarche de pré-inscription dans l'enseignement supérieur des apprentis entre le CFAI Provence d'une part et ses antennes hors murs d'autre part, les formations de niveau III dispensées par le CFAI Provence figureront, dans la mesure du possible, au sein de la plateforme « ADMISSION POST-BAC ».

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

- la participation de représentants de la profession dont les Conseillers Entreprise pour l'École, à des actions d'information au niveau des collèges et des lycées, visant à une approche complète du monde professionnel par une découverte des métiers et de l'environnement économique et social ;
- la participation à des actions d'éducation au choix d'orientation, en collaboration avec les équipes éducatives et les conseillers d'orientation psychologues ;
- la participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois de l'industrie ;
- la promotion de l'accès des jeunes filles aux métiers scientifiques et technologiques ;

Ce partenariat étroit favorisant la promotion des métiers industriels dans les collèges et les lycées, pourra se concrétiser notamment par :

- des témoignages et visites d'entreprise dans le cadre de la semaine Ecole-entreprise ;
- des stages « découverte » dans des entreprises de la métallurgie,
- l'accueil des collaborateurs UIMM et de leurs outils de formation pour présenter les filières industrielles ;
- et tout autre dispositif ou opération de promotion conjointe (semaine de l'industrie par exemple) ;

## **1.2. Évolution des métiers et des formations professionnelles ou technologiques**

Etude de l'évolution des métiers, des technologies, des diplômes et des formations en lien avec les lycées du Campus des métiers et des qualifications Aéronautique PACA et les partenaires.

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA conviennent de développer les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales. Ces réflexions ont pour objectif l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises.

Les parties élaborent ensemble un projet relatif aux perspectives d'évolution des formations professionnelles et technologiques initiales, scolaire et par apprentissage, du secteur de la Métallurgie sur une vision à trois ans.

Les parties se consultent sur l'opportunité d'ouverture, de fermeture ou de transformation de sections en lycée professionnel, en lycée technologique et en CFA.

## **1.3. Formations professionnelles ou technologiques initiales en alternance sous statut scolaire et en contrat d'apprentissage**

### *1.3.1. Les formations initiales sous statut scolaire en lycée professionnel ou technologique*

Les parties signataires conjuguent leurs efforts pour que l'offre de formation initiale du niveau V au niveau III soit adaptée aux besoins des entreprises au regard des métiers de la Métallurgie.

Ainsi, l'UIMM PACA facilitera l'accès des élèves et des étudiants de sections de techniciens supérieurs (STS) aux entreprises afin d'être accueillis et formés lors de leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou de leurs stages en entreprise.

Par ailleurs, l'UIMM PACA facilite une bonne liaison entre les équipes éducatives des lycées professionnels et technologiques et les tuteurs en entreprise.

#### *1.3.2. Les formations initiales par apprentissage en lycée professionnel ou technologique*

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA conviennent de développer en concertation l'apprentissage en région PACA.

A cet effet, les parties signataires :

- poursuivent l'élaboration d'un état des lieux des formations par apprentissage correspondant au secteur de la métallurgie ;
- se concertent chaque fois qu'une nouvelle formation par apprentissage sera envisagée dans ce secteur d'activité ;
- proposent selon le cas, que ces nouvelles formations relèvent prioritairement du CFAI régional (CFAI Provence) de l'UIMM, ou d'un CFA-EN (dans le cadre de la carte académique des CFA en Lycée) ;
- étudient la faisabilité d'ouvrir en partenariat, des sections pour optimiser l'ensemble des ressources du territoire et s'assurent de la complémentarité entre les établissements ;
- proposent la participation d'un représentant de l'UIMM au Conseil de Perfectionnement des CFA des Lycées assurant les formations par apprentissage.
- souhaitent aujourd'hui déployer un modèle identique de convention entre les EPLE et le CFAI Provence d'une part et les GRETA et l'AFPI Provence, d'autre part.

#### **1.4. L'aide à la première insertion professionnelle des élèves ou étudiants (STS) et lutte contre les sorties sans qualification (stages)**

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA conviennent de mettre en place en tant que de besoin, un dispositif d'information des élèves à propos des perspectives d'emploi, dès lors que ces élèves pourraient être identifiés avant la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif d'information d'élèves ou d'étudiants au sein des lycées professionnels et technologiques concernera exclusivement les élèves de formations professionnalisantes de classes terminales (BAC PRO et BTS).

**Ce dispositif doit respecter trois conditions :**

- informations sur le secteur d'activité, les niveaux de qualification attendus et les compétences souhaitées par la ou les entreprises concernées ;
- première mise en relation entre élèves et entreprises au titre d'une prise de contact en vue d'une embauche ;
- prise de contact par l'entreprise après l'année scolaire, avec les seuls élèves qui ont réussi entre temps, leur diplôme professionnel ou technologique.

L'UIMM apporte son concours aux actions destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif, des jeunes décrocheurs.

A cette fin, l'UIMM PACA encourage ses entreprises adhérentes à offrir à ces jeunes toutes les voies de formation préparant l'accès à l'emploi en s'efforçant de développer avec l'appui des académies d'Aix-Marseille et Nice, des parcours individualisés de formation.

Pour ce faire, les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les jeunes avec ou sans diplôme/ qualification des propositions d'insertion professionnelle de l'UIMM PACA.

Enfin, l'UIMM PACA et les académies d'Aix-Marseille et de Nice, souhaitent encourager le développement des projets de mixité des parcours et de mixité de publics portant sur les diplômes du BAC PRO et du BTS. Ces derniers devront permettre aux jeunes d'effectuer une partie de leur formation sous statut scolaire et l'autre par la voie de l'apprentissage.

### **1.5. Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, BEP, bac pro, BTS) par la VAE**

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite faciliter l'accès à la certification par la VAE pour les salariés des entreprises du secteur de la métallurgie.

A cet effet, les parties signataires conviennent :

- de réaliser des actions d'information menées conjointement par l'UIMM PACA et le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) pour développer la validation au bénéfice des salariés du secteur ;
- d'organiser des actions de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur pour favoriser leur participation aux commissions d'expertise VAE et aux jurys.

### **1.6. Mise en œuvre des formations continues pour adultes (AFPI-Greta)**

La formation continue pour adultes fait intervenir de nombreux acteurs dans un champ concurrentiel.

Les GRETA dépendant de l'Education Nationale et les AFPI, dépendant des UIMM, sont des acteurs importants de la formation professionnelle continue auprès des salariés des entreprises de la Métallurgie.

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA souhaitent développer des partenariats pour mieux répondre aux besoins spécifiques et évolutifs de formation à destination des salariés des entreprises de la métallurgie. Ce partenariat pourrait prendre toute sa place dans le cadre de Certification de Qualification Professionnelle et/ou de titre Professionnel.

Les GRETA et les AFPI pourront ensuite dans le respect du code des marchés publics proposer des offres coordonnées de formation auprès des demandeurs d'emploi qui se forment aux métiers des entreprises de la Métallurgie.

### **1.7. Utilisation des outils numériques et développement des méthodes pédagogiques dans le cadre des parcours en partenariat dans les antennes**

L'accord signé le 06 juillet 2015 relatif à la promotion de l'apprentissage au sein de la métallurgie en PACA, entre l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie due 13-04 et les organisations syndicales de salariés, démontre la volonté des parties de soutenir la politique de la branche en faveur de l'alternance et de promouvoir, à travers le dialogue social, des dispositifs innovants en faveur de l'alternance.

Cet accord a pour but notamment de lever certains freins en introduisant plus de numérique dans la pédagogie individuelle et en permettant un double cursus PME/Grandes Entreprises aux apprentis qui le désireraient.

Cette volonté s'inscrit en cohérence avec la loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole qui instaure le Service public du numérique éducatif.

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA conviennent de faciliter, par une démarche de déploiement du numérique dans les antennes hors murs du CFAI Provence, l'efficacité des pratiques pédagogiques.

### **1.8. Échanges entre entreprises et établissements**

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA renforcent leur coopération, notamment par l'aide à la mise en relation directe entre établissements industriels et établissements de formation.

### **1.9. Enseignement supérieur et recherche - relations avec les universités**

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A cet effet, les Recteurs d'Académie, Chanceliers des Universités faciliteront toute information et toute mise en relation opportunes de l'UIMM PACA avec les Présidents d'Université du ressort de leur académie.

### **1.10. Partage de données relatives à l'emploi et à la formation initiale et continue**

L'amélioration de la connaissance réciproque entre les acteurs industriels et du système éducatif va permettre de procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers de la métallurgie et aux évolutions économiques et technologiques du secteur.

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA conviennent de favoriser tout échange de données relatives à l'emploi et à la formation initiale et continue dans un cadre structuré permettant d'optimiser les actions collectives engagées.

Ces données, si elles sont jugées utiles et pertinentes, seront mises à disposition sous réserve de l'accord préalable des parties.

### **1.11. Coopération internationale**

Les parties signataires souhaitent développer leurs actions de coopération internationale en lien avec les Délégations Académiques aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DAREIC). Elles pourront agir de concert pour conseiller ou appuyer des pays tiers en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que d'enseignement supérieur, avec l'appui du CODIFOR, association créée à cet effet par l'UIMM.

## **1.12. Participation aux instances respectives**

### *1.12.1. Les conseillers Entreprise pour l'École*

L'UIMM PACA propose à l'académie d'Aix-Marseille et à l'académie de Nice de mettre à leur disposition des conseillers Entreprise pour l'École mandatés pour les missions afférentes à leur mandat.

### *1.12.2. Participation au groupe académique des lycées des métiers (GALM)*

L'UIMM PACA participe activement au groupe de validation des lycées des métiers et au dispositif d'audit en temps qu'auditeur externe.

## **Article 2 – Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et ne peut être renouvelé par tacite reconduction. Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles qui sont prévues, dans le respect des principes généraux dégagés.

Des aménagements éventuels pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties et arrêtés d'un commun accord. Ils feront alors l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par LRAR, par l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'UIMM PACA sous réserve d'un préavis de trois mois.

Un bilan annuel sera effectuée par les parties en fin d'année scolaire à l'occasion duquel l'UIMM PACA présentera ses indicateurs chiffrés au regard des actions qui auront pu être réalisées, telles que l'organisation de forums, de visites en entreprise, la réalisation de nouveaux projets (ouverture, fermeture, transformation), l'accueil de stagiaires en formation, et l'implication d'acteurs dans la démarche de déploiement du numérique (antennes du CFAI Provence). Ce bilan sera complété par la présentation d'un plan d'actions pour l'année scolaire à venir, comportant des objectifs formalisés et quantifiés.

Fait à Rousset, le 28 juin 2017, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour l'UIMM PACA

**Bernard Beignier**  
Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Recteur de l'académie  
d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

**Emmanuel Ethis**  
Recteur de l'académie  
de Nice  
Chancelier des universités

**Philippe Brun**  
Président